

PRISE DE POSITION DE L'AMM SUR L'ETHIQUE PROFESSIONNELLE ET L'USAGE ETHIQUE DES MEDIAS SOCIAUX

Adoptée par la 62^e Assemblée Générale de l'AMM, Montevideo, Uruguay, Octobre 2011

DÉFINITION

Les medias sociaux font généralement référence à un terme collectif valant pour différentes plates-formes et applications permettant aux utilisateurs de gérer eux-mêmes le contenu créé et partagé électroniquement.

PREAMBULE

Les objectifs de la politique proposée sont les suivants :

- Etudier les enjeux professionnels et éthiques liés à l'usage croissant des médias sociaux par les médecins, les étudiants en médecine et les patients.
- Etablir un cadre pour la protection de leurs intérêts respectifs.
- Préserver la confiance et la réputation en conservant de hautes normes professionnelles et éthiques.

L'utilisation des médias sociaux fait partie du quotidien pour des millions de personnes dans le monde dont les médecins, les étudiants en médecine et les patients.

Des outils de collaboration interactifs comme les Wikis, les réseaux sociaux, les forums et les blogs ont fait des internautes passifs des internautes actifs. Ces outils visent à rassembler, partager et diffuser des informations personnelles dont des informations sur la santé, à se faire des amis, à entrer en contact avec des amis, des parents et des professionnels etc. Ils peuvent servir à demander des conseils médicaux. Des patients souffrant de maladies chroniques peuvent partager leur expérience. De tels outils peuvent aussi servir à la recherche, à la santé publique à l'éducation et à la promotion professionnelle directe ou indirecte.

Leur les aspects positifs des medias sociaux devraient être reconnus comme un moyen de promouvoir un mode de vie sain, de donner le pouvoir aux patients et de réduire leur isolement.

Domaines pouvant nécessiter une attention particulière :

- Des contenus sensibles, des photographies ou d'autres éléments personnels mis en ligne sur des forums Internet sont souvent accessibles au public et peuvent demeurer

sur Internet en permanence. Les personnes peuvent ne pas avoir le contrôle sur la destination finale d'éléments mis en ligne.

- Les portails de patients, les blogs et les sites de discussion ne remplacent pas une consultation en tête à tête avec des médecins mais peuvent permettre une implication plus active auprès des services de santé parmi certains groupes. Les « amitiés » en ligne avec des patients peuvent aussi altérer la relation patient-médecin et aboutir à ce que soient divulguées par le médecin et le patient des informations inutiles et éventuellement problématiques.
- La vie privée de chacune des parties peut être compromise en l'absence de mesures de préservation de la vie privée ou par une utilisation inappropriée ; les sites de media sociaux peuvent modifier les réglages par défaut concernant la protection de la vie privée de manière unilatérale, sans que l'utilisateur ne le sache. Les media sociaux peuvent aussi mettre des communications à disposition de tiers.

Les parties intéressées comme par ex. les employeurs actuels ou futurs, les compagnies d'assurance, les entreprises commerciales peuvent surveiller ces sites Internet avec différents objectifs, par ex. pour mieux comprendre les besoins et les attentes des clients, pour établir le profil des candidats à un emploi, pour améliorer un produit ou un service etc.

RECOMMANDATIONS

L'AMM exhorte ses AMN à établir des directives pour les médecins concernant les questions suivantes:

1. Respecter les limites qui s'imposent dans la relation patient-médecin conformément aux directives professionnelles et éthiques, tout comme il le ferait dans n'importe quel autre contexte.
2. Etudier soigneusement et comprendre les clauses de protection de la vie privée sur les sites des réseaux sociaux, en ayant à l'esprit leurs limites.
3. Pour les médecins, contrôler de manière routinière leur présence sur Internet afin de s'assurer que les informations personnelles et professionnelles sur leur propre site et dans une certaine mesure que les contenus mis en ligne sur eux-mêmes par d'autres soient exactes et appropriées.
4. Tenir compte de l'audience ciblée et vérifier s'il est techniquement possible de restreindre l'accès du contenu à des personnes ou des groupes prédéfinis.
5. Adopter une approche prudente lors de la divulgation d'informations personnelles car les patients peuvent avoir accès à leur profil. Les barrières qui devraient exister entre les médecins et les patients peuvent de ce ne pas remplir leur rôle. Les médecins devraient reconnaître les risques potentiels des media sociaux et les accepter et soigneusement sélectionner leurs destinataires et les réglages concernant la protection de la vie privée.
6. Fournir des informations factuelles et précises, déclarer tout conflit d'intérêts et adopter un ton sobre lors des discussions de nature professionnelle.

7. Assurer qu'aucune information permettant d'identifier un patient soit mise en ligne sur un media social par son médecin. Violer la confidentialité sape la confiance du public dans la profession médicale et constitue un handicap pour bien soigner les patients.
8. Attirer l'attention des étudiants en médecine et des médecins sur le fait que les informations qu'ils mettent en ligne peuvent aussi jouer sur la perception de leur profession par le public.
9. Réfléchir à l'introduction de programmes éducatifs avec des études de cas et des directives appropriées dans le cursus de médecine et la formation permanente.
10. Faire part de leurs inquiétudes à un confrère lorsqu'ils observent de sa part un comportement inapproprié. Si le comportement viole de manière significative les normes professionnelles et que la personne n'agit pas pour résoudre cette situation, les médecins devraient signaler ce comportement aux autorités compétentes.

RESCINDED